



E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Délibération n° 2018 – 17 du 6 décembre 2018

Objet : Vote du budget primitif du Budget Principal de l'exercice 2019

L'an deux mille dix-huit, le 6 décembre, s'est réuni au Château de La Roche-Guyon, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 29 novembre 2018.

Etaient présents :Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Gérard Lambert-Motte, Président de l'Établissement Public
Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Dominique Herpin-Poulenat
Maire de la Commune de La Roche-Guyon : Christine Forge

Représentants de l'Etat : Préfecture du Val d'Oise : Geneviève BernardPersonnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil Départemental : Annick Aubert
Personnalité qualifiée nommée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon
Personnalité qualifiée nommée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Marie-Agnès Lanthier
Personnalité qualifiée nommée par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Michel Chialvo
Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon : Francis Kohn

Représentants du personnel : Olivier Lopes, titulaire ; Charlène Deveaux, suppléanteAbsents excusés ayant donné un pouvoir :Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Alexandre Pueyo
Représentant la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Alain Schmit

Absents excusés :Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Agnès Rafaitin, Sophie Borgeon, Jeanne Docteur, Jean-Pierre Muller
Représentants de l'Etat : DRAC : Nicole Da Costa

Personnalités qualifiées :**Personnalités qualifiées nommées par le Conseil Départemental :** Bernard Toublanc

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 13

Etaient également présents :

- Véronique Flageollet-Casassus, Directrice de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Marie-Laure Atger, Directrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Christine Dodier, Assistante de Direction de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)

CONSIDERANT,

A la section d'exploitation :

➤ En recettes :

- Une prévision de recettes d'activités (billetterie, action culturelle, programmation culturelle) au même niveau qu'en 2016
- Un reversement de la quote-part des frais de personnel de l'activité commerciale inférieur à celui de la décision modificative de 2018, en corrélation avec la prévision de recette faite au budget annexe
- Des subventions d'exploitation prévues stables
- Une prévision de remboursement de 30.000€ sur des charges sociales trop payées les années antérieures
- Une prévision de recettes de mécénat à hauteur de 30.000€

➤ En dépenses :

- Une masse salariale contenue
- Des dépenses de charges à caractère général dont le niveau est à peu près équivalent à celui de la décision modificative de l'exercice 2018, avec des frais généraux limités et des dépenses renforcées pour la programmation culturelle, l'entretien des espaces extérieurs et la communication
- Une prévision de 10.000€ de charges exceptionnelles

A la section d'investissement :

- La reconduction de crédits pour les opérations non clôturées à ce jour
- La création d'une nouvelle opération « Investissement courant 2019 » pour un montant de 75.000 €
- La création d'une nouvelle opération « Donjon » pour un montant de 68.061,78€ pour des travaux identifiés pendant l'été 2017 et pour lesquels les demandes de financement ont été faites à la DRAC Ile de France, au Département du Val d'Oise et à la Région.

Que le résultat prévisionnel de l'exercice est équilibré.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle

VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré, approuve le budget primitif du budget principal de l'exercice 2019.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 13



Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président de l'E.P.C.C.
Gérard Lambert-Motte

Certifiée exécutoire en vertu de la transmission à la Préfecture du Val d'Oise et de la publication le